GOUVERNANCE DES PRODUITS MIFID II / CLIENTS DE DETAIL, CLIENTS PROFESSIONNELS ET CONTREPARTIES ELIGIBLES COMME MARCHE CIBLE :

Uniquement pour les besoins du processus d'approbation du produit du producteur, l'évaluation du marché cible des Titres, en prenant en compte les 5 catégories dont il est fait référence au point 18 des orientations publiées par l'Autorité européenne des marchés financiers, a mené à la conclusion que :

(a) le marché cible des Titres concerne les contreparties éligibles, clients professionnels et les clients de détails, tels que définis dans la Directive 2014/65/UE, telle que modifiée (MiFID II)

(b) tous les canaux de distribution des Titres à des contreparties éligibles ou à des clients professionnels sont appropriés ;

(c) les canaux de distribution des Titres suivants sont appropriés pour les clients de détails, le conseil en investissement, la gestion de portefeuille, les ventes non conseillées et l'exécution de service, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable.

Toute personne offrant, vendant ou recommandant ultérieurement les Titres (un "**distributeur**") doit prendre en considération le marché cible du/des producteur(s). Cependant, un distributeur soumis à MiFID II est tenu de réaliser sa propre évaluation du marché cible des Titres (en retenant ou en approfondissant l'évaluation du marché cible faite par le/les producteur(s)) et de déterminer les canaux de distributions appropriés, sous réserve des obligations du distributeur relatives à l'évaluation de l'adéquation et du caractère approprié des produits en vertu de MiFID II, tel qu'applicable

CONDITIONS DEFINITIVES EN DATE DU 1er septembre 2022

LCL Emissions

LEI 9695004JJ1EY4NDYCI09

Emission de 300 000 000 Euros de Titres LCL Capital 90 AV (Sept 2022)
garantis par LCL
dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de 10.000.000.000 d'euros

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, sauf dans la mesure prévue au sous paragraphe (ii) ci-dessous, que toute offre de Titres faite dans tout Etat membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'"**Etat Membre**") le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus pour les offres de Titres, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que :

(i) dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 1 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus ; ou

(ii) en France, sous réserve que cette personne soit l'une des personnes mentionnées au Paragraphe 35 de la Partie A ci-dessous et que cette offre soit faite pendant la Période d'Offre spécifiée à cet effet dans ce même paragraphe.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression " **Règlement Prospectus**" désigne le Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié.

PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans le chapitre intitulé *"Modalités des Titres"* du prospectus de base en date du 1er juillet 2022 (le « **Prospectus de Base** ») au sens du Règlement 2017/1129 du Parlement Européen et du Conseil en date du 14 juin 2017, tel que modifié (le « **Règlement Prospectus** »).

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base. L'intégralité des informations relatives à l'Emetteur, au Garant et à l'offre des Titres se trouvent dans les présentes Conditions Définitives lues conjointement avec le Prospectus de Base. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés et disponibles sur le site Internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr). Un résumé de l'émission est annexé aux présentes Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	(i)	Emetteur :	LCL Emissions
	(ii)	Garant :	LCL
2.	(i)	Souche N° :	132
	(ii)	Tranche N° :	1
	(iii)	Date à laquelle les Titres deviennent fongibles	Non Applicable
3.		Devise Prévue :	Euros (€)
		Devise de Remplacement :	Dollar U.S.
4.		Montant Nominal Total :	300 000 000 €
5.		Prix d'Emission :	100 pour cent du Montant Nominal Total soit 100€ par Titre
6.	(i)	Valeur Nominale Indiquée :	100 €
	(ii)	Montant de Calcul :	Valeur Nominale Indiquée
7.	(i)	Date d'Emission :	7 septembre 2022
	(ii)	Date de Conclusion :	24 juin 2022
	(iii)	Date de Début de Période d'Intérêts :	10 novembre 2022
8.		Date d'Echéance :	10 novembre 2028
9.		Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur Indice

10.	Option de Conversion du Coupon :	Non Applicable
11.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur Indice
12.	Options de remboursement au gré de l'Emetteur/des Porteurs ou autres options au gré de l'Emetteur/des Porteurs:	Non Applicable
13.	Dates des autorisations d'émission :	20 avril 2022
14.	Méthode de placement :	Non-syndiquée
15.	Titres Hybrides :	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

16.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe**	Non Applicable
17.	**Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable et aux Titres Indexés sur Taux**	Non Applicable
18.	**Changement de Base d'Intérêt**	Non Applicable
19.	**Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro**	Non Applicable
20.	**Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Sous-Jacent**	Applicable
(A)	**DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT**	
(1)	**Titres à Coupon Indexé sur Action**	Non Applicable
(2)	**Titres à Coupon Indexé sur Indice**	Applicable

	(i)	Types de Titres :	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un seul Indice
	(ii)	Indice(s) :	L'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 3,75% par an, qui est un Indice Multi-bourses
	(iii)	Agent(s) de Publication :	STOXX Limited
	(iv)	Bourses :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.
	(v)	Marché(s) Lié(s) :	Eurex, ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant.
	(vi)	Partie responsable du calcul du Montant d'Intérêts:	Agent de Calcul
	(vii)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii)	Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	Huit
	(ix)	Jour de Bourse	Base Indice Unique
	(x)	Jour de Négociation Prévu	Base Indice Unique
	(xi)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent.
	(xii)	Heure Limite de Correction :	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée.
	(xiii)	Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable
(3)	**Titres à Coupon Indexé sur Fonds**		Non Applicable
(4)	**Titres à Coupon Indexé sur Indice(s) d'Inflation :**		Non Applicable
(5)	**Titres à Coupon Indexé sur Taux de Change (FX)**		Non Applicable

(B) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i)	Date(s) de Détermination Initiale :	Cf. ci-dessous
•	Dates d'Observation Moyenne relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination Initiale :	15 novembre 2022, 16 novembre 2022, 17 novembre 2022 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
•	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
(ii)	Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(iii)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale :	Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(C) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :	Valeur de Référence

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

•	Dates d'Observation relatives à la (ou aux) Date(s) de Détermination des Intérêts :	Cf. ci-dessous

(D) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

(i)	Performance :	Non Applicable

(E) DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS :

I	**Coupon Fixe :**	Non Applicable

II	**Dispositions relatives aux Intérêts Participatifs :**	Non Applicable
III	**Dispositions relatives aux Intérêts Conditionnels à Barrière :**	Applicable
(1)	**Coupon Conditionnel à Barrière :**	Applicable
(i)	Condition sur la Performance :	Non Applicable
(ii)	Condition sur la Valeur Finale :	Applicable

- Le Montant du Coupon est dû si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : Supérieure ou égale à la Barrière du Coupon
- Barrière du Coupon : 100% de la Valeur initiale
- Montant du Coupon : Taux du Coupon x Montant de Calcul
- Taux du Coupon :

Dates de Détermination des Intérêts / Dates d'Observation	**Taux du Coupon**	**Dates de Paiement des Intérêts**
23 octobre 2025	15,00%	10 novembre 2025
25 octobre 2028	30,00%	10 novembre 2028

- Coupon Conditionnel à Barrière Additionnel : Non Applicable

(iii)	Date(s) de Détermination des Intérêts :	Cf. tableau ci-dessus
(iv)	Dates(s) de Paiements des Intérêts :	Cf. tableau ci-dessus
(v)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"

(2)	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :**	Non Applicable
(3)	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage :**	Non Applicable
(4)	**Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :**	Non Applicable
(5)	**Coupon Conditionnel In Fine à Barrière :**	Non Applicable
(6)	**Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Effet de Mémoire :**	Non Applicable
(7)	**Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage :**	Non Applicable
(8)	**Coupon Conditionnel In Fine à Barrière avec Verrouillage et Effet de Mémoire :**	Non Applicable
(9)	**Coupon Conditionnel In Fine à Double Barrière :**	Non Applicable

STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

21.	**Option de remboursement au gré de l'Emetteur**	Non Applicable
22.	**Option de remboursement au gré des Porteurs**	Non Applicable
23.	**Montant de Remboursement Final de chaque Titre**	Montant de Remboursement Final Indexé sur un Sous Jacent si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique ne s'est produit à la Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique
24.	**Stipulations relatives aux Titres dont le Montant de Remboursement Final est Indexé sur un Sous-Jacent**	Applicable

(A) DISPOSITIONS RELATIVES AU SOUS-JACENT

(1)	**Montant de Remboursement Indexé sur Action :**		Non Applicable
(2)	**Montant de Remboursement Indexé sur Indice**		Applicable
	(i)	Types de Titres :	Titres Indexés sur Indice lié à un Indice unique
	(ii)	Indice(s) :	L'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 3,75% par an, (symbole ISXE50D3), qui est un Indice Multi-bourses, tel que calculé et publié par l'Agent de Publication.
	(iii)	Agent(s) de Publication :	STOXX Limited
	(iv)	Bourse :	Chacun des marchés réglementés ou systèmes de cotation (ou tout marché ou système s'y substituant) sur lesquels les actions composant l'Indice sont principalement négociées.
	(v)	Marchés Liés :	Eurex ou tout marché d'options ou de contrats à terme s'y substituant
	(vi)	Partie responsable du calcul du Montant de Remboursement :	Agent de Calcul
	(vii)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 6 de la Section 2 de la Partie 2 des Modalités
	(viii)	Nombre Maximum Spécifié de Jour de Perturbation :	Huit
	(ix)	Jour de Bourse :	Base Indice Unique
	(x)	Jour de Négociation Prévu :	Base Indice Unique
	(xi)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la Loi, Perturbation des Opérations de Couverture et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
	(xii)	Heure Limite de Correction :	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison après la publication originelle et avant la Date d'échéance ou le cas échéant la Date de Remboursement Anticipé Automatique
	(xiii)	Pondération pour chaque Indice composant le panier :	Non Applicable

(3)	**Montant de Remboursement Indexé sur Fonds :**	Non Applicable
(4)	**Montant de Remboursement Indexé sur l'Inflation :**	Non Applicable
(5)	**Montant de Remboursement Indexé sur Taux de Change (FX)**	Non Applicable

(B) DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i)	Date de Détermination Initiale :	Cf. ci-dessous.
•	Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale :	15 novembre 2022, 16 novembre 2022, 17 novembre 2022 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale)
•	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne *:*	Report
(ii)	Valeur Initiale:	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous
(iii)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale :	Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du	Valeur de Référence

	Montant de Remboursement :	
	(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)	
	• Dates d'Observation relatives à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :	25 octobre 2028

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT

(i)	Performance	Performance avec Plafond et Plancher
(ii)	Plafond :	0%
(iii)	Plancher :	-10%

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL:

I	**Dispositions relatives au Montant de Remboursement Final Indexé**	Applicable
(1)	**Remboursement Final Indexé :**	Applicable si aucun Evénement de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini au Paragraphe 27 de la Partie A ci-dessous ne s'est produit.
(i)	Taux de Participation :	100 %
(ii)	Montant de Remboursement Final :	[1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul
(iii)	Date de Détermination du Montant de Remboursement Final :	25 octobre 2028
(iv)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
(2)	**Remboursement Final Indexé avec Levier :**	Non Applicable
II	**Dispositions relatives au Montant de**	Non Applicable

	Remboursement Final avec Barrière	
25.	**Stipulations relatives au Montant de Remboursement Final Convertible**	Non Applicable
26.	**Evénement de Remboursement Anticipé Automatique :**	Applicable

(1) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR INITIALE DU SOUS-JACENT :

(i)	Date de Détermination Initiale :	Cf. ci-dessous.
•	Dates d'Observation Moyenne relatives à la Date de Détermination Initiale :	15 novembre 2022, 16 novembre 2022, 17 novembre 2022 (cette dernière date est la Date de Détermination Initiale).
•	Perturbation de la Date d'Observation Moyenne :	Report
(ii)	Valeur Initiale :	Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous.
(iii)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Initiale :	Valeur Moyenne de Base

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

(2) MODALITES DE DETERMINATION DE LA VALEUR FINALE DU SOUS-JACENT :

(i)	Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur Finale à toute Date de Détermination du Montant de Remboursement :	Valeur de Référence

(Section 1.2 de la Partie 2 des Modalités)

•	Dates d'Observation relatives à toute Date	25 octobre 2028

	de Détermination du Montant de Remboursement :	

(3) MODALITES DE DETERMINATION DE LA PERFORMANCE DU SOUS-JACENT:

(i)	Performance :	Non Applicable

(4) MODALITES DE DETERMINATION DU REMBOURSEMENT ANTICIPE AUTOMATIQUE:

27.	**Remboursement Anticipé Automatique :**	Applicable
(i)	Condition sur la Performance :	Non Applicable
(ii)	Condition sur la Valeur Finale :	Applicable
•	Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si la Valeur Finale du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est :	Supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique
•	Valeur Barrière de Remboursement Automatique :	100 % de la Valeur Initiale
(iii)	Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique :	23 octobre 2025
(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100%

	(vi)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	10 novembre 2025
	(vii)	Convention de Jour Ouvré :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
28.		**Remboursement Anticipé Automatique Cible :**	Non Applicable
29.		**Montant de Versement Echelonné**	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

30.	Forme des Titres :	Titres Dématérialisés au porteur
31.	Centre(s) d'Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	Non Applicable
32.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré "Suivant"
33.	Représentation des Porteurs :	Les noms et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont : CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS) 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge Représenté par Monsieur Lionel BARTHELEMY Fonction : Directeur Général Délégué Les noms et coordonnées du Représentant suppléant de la Masse sont : CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS) 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge Représenté par Madame Carine ECHELARD Fonction : Managing Director Le Représentant de la Masse percevra une rémunération de **500 €** par an au titre de ses fonctions.
34.	Nom et adresse de l'Agent Placeur :	Amundi Finance (421 304 601 RCS PARIS) Adresse : 91 – 93 boulevard Pasteur, 75015 Paris
35.	Offre Non Exemptée :	Les Titres ne peuvent être offerts par les Agents Placeurs et le Crédit Lyonnais (collectivement dénommés, avec l'Agent Placeur, les "**Offrants Autorisés**") autrement qu'en vertu de l'article 1(4) du Règlement Prospectus en France pendant la période du 7 septembre

		2022 au 26 octobre 2022 (inclus) ("**Période d'Offre**"). Voir également paragraphe 7 de la Partie B ci-dessous.
36.	Commission et concession totales :	2 pour cent du Montant Nominal Total

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'Emetteur :

Par : ISSIAKA BERETE

Dûment habilité

Signé pour le compte du Garant :

Par : OLIVIER NICOLAS

Dûment habilité

PARTIE B - AUTRES INFORMATIONS

1. ADMISSION A LA COTE OFFICIELLE ET A LA NEGOCIATION

(i)	Admission à la Cote Officielle :	Euronext Paris
(ii)	Admission à la Négociation :	Une demande sera déposée par l'Agent Placeur , dont le *Legal Entity Identifier* est 9695004W30Q4EEGQ1Y09, pour le compte de l'Emetteur afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris avec effet à compter du 15 novembre 2022.

2. INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'OFFRE

L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.

3. RAISONS DE L'OFFRE ET ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX

(i)	Raisons de l'offre :	Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
(ii)	Estimation des Produits nets :	Les produits nets estimés sont égaux au Montant Nominal Total de la Tranche.
(iii)	Estimation des Frais Totaux :	Les frais totaux peuvent être déterminés à la Date d'Emission comme correspondant aux frais de licence d'utilisation de l'Indice, fonction du nombre de titres en circulation, et à des frais totaux liés à l'admission à la négociation estimés à 1 784 Euros.

4. INDICES DE REFERENCE – Titres à Taux Variable et Titres Indexés sur un Taux de Référence uniquement

Les montants dus au titre des Titres seront calculés en référence à l'Indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 3,75% par an (symbole ISXE50D3), fourni par Stoxx Limited.

A la date des Conditions Définitives, Stoxx Limited apparaît sur le registre des administrateurs et indices de références établi et maintenu par l'AEMF conformément à l'article 36 du Règlement des Indices de Référence (Règlement (UE) 2016/1011, tel que modifié) (le "**Règlement sur les Indices de Référence**").

5. PERFORMANCE DU SOUS-JACENT – Titres Indexés sur un Sous-Jacent uniquement

Des informations sur les performances passées et futures et la volatilité de l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 3,75% par an peuvent être obtenues gratuitement auprès de STOXX Limited et notamment sur son site www.stoxx.com/index.html.

AVERTISSEMENT DE L'AGENT DE PUBLICATION (STOXX LIMITED) :

STOXX Limited, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données n'ont pas d'autre lien avec l'Emetteur que la licence qui lui a été attribuée pour l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% et les marques déposées associées à des fins d'utilisation en rapport avec les Titres.

Les indices iSTOXX sont faits sur mesure à la demande d'un client ou des exigences du marché sur la base d'un ensemble de règles individualisées qui n'est pas intégré à la famille d'indices STOXX Global.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent les Titres.
- ne délivrent aucune recommandation d'investissement à quiconque en ce qui concerne les Titres ou tout autre titre.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation quant au calendrier, à la quantité ou au prix des Titres, et ne prennent aucune décision à ce sujet.
- n'endossent aucune responsabilité ni obligation concernant l'administration, la gestion ou la commercialisation des Titres.
- ne prennent pas en considération les besoins des Titres ou les détenteurs des Titres pour déterminer, composer ou calculer l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% et n'ont aucune obligation de le faire.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données :

- déclarent expressément que les méthodes d'évaluation et de calcul pour l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% exigent des déductions de performance de l'indice (les "Déductions de Performance") et par conséquent elles peuvent ne pas refléter la juste et entière performance cumulée de l'indice.
- ne peuvent être tenus pour responsable, et ne prétendent pas, de manière expresse ou implicite, qu'une quelconque Déduction de Performance est pertinente ou appropriée à toutes fins utiles, comme celle d'une base suffisante pour la réalisation de la protection du capital dans des produits à capital garanti.

STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité (en cas de négligence ou autre), en lien avec les Titres ou leur performance.

STOXX ne reconnaît aucune relation contractuelle avec les acheteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

Plus particulièrement,

- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent ni n'assurent aucune garantie, expresse ou implicite, et déclinent toute responsabilité concernant :
    - Les résultats qui seront obtenus par les Titres, le détenteur des Titres ou toute autre personne en lien avec l'utilisation de l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% et les données incluses dans l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% ;
    - L'exactitude, la fiabilité et l'exhaustivité de l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% et de ses données ;

  - La négociabilité de l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% et de ses données ainsi que leur adéquation à un usage précis ou à une fin particulière ;
  - La performance des Titres en général.
- STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne fournissent aucune garantie et déclinent toute responsabilité quant à une quelconque erreur, omission ou interruption de l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% ou de ses données ;
- En aucun cas, STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ne pourront être tenus pour responsables (en cas de négligence ou autre) de quelque manque à gagner que ce soit ou tout dommage ou perte indirecte, à caractère punitif, spécifique ou faisant suite à de telles erreurs, omissions ou interruptions de l'indice EURO iSTOXX® 50 GR Decrement 3,75% ou de ses données ou plus généralement en lien avec les Titres, même si STOXX, le Groupe Deutsche Börse et leurs concédants, partenaires de recherche ou fournisseurs de données ont été avertis de l'existence de tels risques.

Le Contrat de Licence entre l'Emetteur et STOXX a été établi dans leur seul intérêt et non dans celui des détenteurs des Titres ou toute autre partie tierce.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN :	FR001400BBV1
Code CFI :	DEMMMI
Code Commun :	249665231
Tout système de compensation autre que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking S.A. et numéro d'identification correspondant :	Non Applicable
Livraison :	Livraison contre paiement
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux :	CACEIS Corporate Trust 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Non Applicable

7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission/ de l'offre :	300 000 000€
Période d'Offre	De 7 septembre 2022 inclus au 26 octobre 2022 inclus (ci-après la "**Date de Clôture de l'Offre**"), sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.
Prix d'Offre :	Les Titres émis seront entièrement souscrits par l'Agent Placeur. Les Titres seront ensuite offerts au public sur le marché secondaire pendant la Période d'Offre au Prix d'Offre de 100 € par Titre.

Conditions auxquelles l'offre est soumise :	L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr)]
Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Les souscriptions des Titres auprès du public, dans la limite du nombre de Titres disponibles, seront reçues aux guichets des agences du Crédit Lyonnais, soit sous forme de Titre en direct soit sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance vie. Dans ce second cas de figure, il existe des frais liés aux contrats d'assurance vie indiqués dans la notice d'information remise lors de l'adhésion au contrat.
Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de valeurs mobilières, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Les Titres seront émis à la Date d'Emission contre paiement à l'Emetteur par l'Agent Placeur du montant émis. Les investisseurs seront informés par les Offrants Autorisés concernés de leurs attributions de Titres et de la méthode de règlement applicable.
Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de souscription et traitement des droits de souscription non exercés :	Non Applicable
Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche	Non Applicable

a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche :	
Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification :	Non Applicable
Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur :	Non Applicable
Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre :	Tout Offrant Autorisé qui satisfait les conditions énoncées ci-dessous "Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base".
Conditions liées au consentement de l'Emetteur pour l'utilisation du Prospectus de Base :	Les conditions du consentement de l'Emetteur sont telles que ce consentement (a) n'est valable que pendant la Période d'Offre ; (b) ne porte que sur l'utilisation du Prospectus de Base pour faire des Offres Non Exemptées de la Tranche de Titres concernée en France.

8. PLACEMENT ET PRISE FERME

Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu :	Amundi Finance a désigné le Crédit Lyonnais pour offrir les Titres au public en France. Le siège social du Crédit Lyonnais est situé au 18, rue de la République 69002 Lyon, France. Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus en écrivant à Crédit Lyonnais, sis 20 avenue de Paris, 94800 Villejuif.
Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné :	Non Applicable
Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte.	Amundi Finance
Montant global de la commission de placement et de la commission de garantie :	2 % par an maximum du Montant Nominal des Titres
Date du contrat de prise ferme :	Date d'Emission
Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité	Barclays Ireland Bank PLC est une société de droit irlandais immatriculée enregistre sous le numéro 396330 et dont le siège social est sis 1 One Molesworth Street, Dublin 2, D02 RF29. LEI:

d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	2G5BKIC2CB69PRJH1W31. Barclays Bank Ireland PLC est régulée par la Banque centrale Irlandaise, s'engage à fournir la liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ième Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
Interdiction de vente aux investisseurs de détail dans l'EEE:	Non Applicable

9. INFORMATIONS POST-EMISSION RELATIVES AU SOUS-JACENT

L'Emetteur ne fournira aucune information postérieure à l'émission, sauf exigence légale ou réglementaire.

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

Section A – Introduction et avertissements
Avertissement général relatif au résumé
Ce résumé (le « **Résumé** ») doit être lu comme une introduction au prospectus de base en date du 1er juillet 2022 (le « **Prospectus de Base** ») et aux conditions définitives (les « **Conditions Définitives** ») auxquelles il est annexé. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen du Prospectus de Base dans son ensemble, y compris les documents qui y sont incorporés par référence, tout supplément qui pourrait être publié à l'avenir et les Conditions Définitives. Un investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi dans les Titres. Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base est intentée devant un tribunal, le plaignant peut, en vertu du droit national où la demande est introduite, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Seule peut être engagée la responsabilité civile de l'Emetteur uniquement sur la base de ce Résumé, y compris toute traduction de celui-ci, mais uniquement si le contenu du Résumé est trompeur, inexact ou contradictoire, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres. ***Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.***
Nom et Code d'Identification International des Titres (ISIN)
Les Titres décrits dans le présent Résumé sont **LCL Capital 90 AV (Sept 2022)** émis pour un montant de 300 000 000 d'euros (les « **Titres** »). Le Code d'Identification International des Titres (« **ISIN** ») est : FR001400BBV1.
Identité et coordonnées de l'Emetteur
LCL Emissions (l'« **Emetteur** »), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France (Tél : +33 1 76 33 30 30). L'identifiant d'entité juridique (« **IEJ** ») de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.
Approbation du Prospectus de Base
Le Prospectus de Base a été approuvé en tant que prospectus de base par l'Autorité des Marchés Financiers (l'« **AMF** »), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : +33 1 53 45 60 00, le 1er juillet 2022 sous le numéro d'approbation n°22-262.
Section B – Informations clés sur l'Emetteur
Qui est l'Emetteur des Titres ?
Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Le droit régissant les activités de l'Emetteur/ Pays d'immatriculation
L'Emetteur est une société anonyme dont le siège social est situé en France au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et régie par le droit français. L'IEJ de l'Emetteur est 9695004JJ1EY4NDYCI09.
Principales activités
L'Emetteur a pour activité principale l'émission de titres obligataires.
Principaux actionnaires
L'Emetteur est une filiale à 99,999% d'Amundi Finance entrant dans le périmètre d'application du régime de gouvernance d'entreprise suivi par le groupe Amundi.
Identité des principaux dirigeants
Le président du Conseil d'administration de l'Emetteur est Jean-Philippe Bianquis et le Directeur général est Issiaka Berete.
Identité des contrôleurs légaux des comptes
PricewaterhouseCoopers Audit est le contrôleur légal des comptes de l'Emetteur.
Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?
Informations financières clés

Compte de résultat

En milliers d'Euros	**01/01/2021 31/12/2021**	**01/01/2020 31/12/2020**	**01/01/2021 30/06/2021**	**01/01/2020 30/06/2020**
Résultat d'exploitation ou autre indicateur similaire de la performance financière utilisé par l'émetteur dans les états financiers	1 062	1 707	622	702

Bilan

En milliers d'Euros	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**30/06/2021**	**30/06/2020**
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins trésorerie)	-7 037	-11 230	-275 853	-11 392
Ratio de liquidité générale (actif circulant/passif circulant)	0.41	0.41	0.02	0.01
Ratio dette/fonds propres (total du passif/total des capitaux propres)	1 123	1 223	1 131	1 370
Ratio de couverture des intérêts (produits d'exploitation/charges d'intérêts).	N/A	N/A	N/A	N/A

Etat des flux de trésorerie

En milliers d'Euros	**01/01/2021 31/12/2021**	**01/01/2020 31/12/2020**	**01/01/2021 30/06/2021**	**01/01/2020 30/06/2020**
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	-4 365	-30 239	119 138	9 252
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement	0	0	0	0
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement	0	0	0	0

Réserves formulées dans le rapport d'audit

Les rapports du contrôleur légal des comptes sur les états financiers annuels de l'Emetteur pour les périodes finissant le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2020 ne contiennent aucune réserve.

Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?

Risque de crédit et de contrepartie : L'Emetteur est exposé aux risques de crédit et de contrepartie susceptibles d'avoir un effet défavorable significatif sur son activité, sa situation financière et ses résultats en cas de défaut du Garant.

Risques opérationnels et risques connexes **:**

- Risque lié à la réglementation : L'Emetteur est soumis à un cadre règlementaire et environnemental en France. Les modifications de ce cadre sont susceptibles d'avoir un effet défavorable important sur son activité et ses résultats.
- Risques opérationnels : Les risques opérationnels résultent principalement de l'inadéquation ou de la défaillance des processus, des systèmes, ou des personnes en charge du traitement des opérations, ainsi que des risques associés à des événements externes. Ils pourraient avoir un impact négatif sur les résultats de l'Emetteur.
- Risques de non-conformité et juridiques : Les risques de non-conformité relatifs au non-respect des dispositions réglementaires et légales en France, et les risques de réputation qui pourraient survenir du fait du non-respect de ses obligations réglementaires ou légales, ou des normes déontologiques pourraient avoir un impact défavorable sur les résultats et les perspectives d'activité de l'Emetteur.

Section C – Informations clés sur les Titres

Quelles sont les principales caractéristiques des Titres ?

Nature, catégorie et ISIN

Les Titres sont des Titres indexés sur l'indice Euro iStoxx® 50 GR Decrement 3,75%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 3,75% par an (le « **Sous-Jacent** » ou l'« **Indice** »), d'un montant de 300 000 000 €, émis le 7 septembre 2022. Les Titres sont émis sous forme dématérialisée au porteur. Le Code d'Identification International des Titres (*ISIN*) est FR001400BBV1.

Notations

Sans objet - les Titres ne font pas fait l'objet d'une notation.

Devise, dénomination, valeur nominale, nombre de Titres émis et maturité des Titres

Les Titres seront libellés en Euro (€). Le montant nominal de l'émission des Titres sera de 300 000 000€. Les Titres auront une valeur nominale unitaire de 100 € (le « **Capital** » et « **Montant de Calcul** »). 3 000 000 Titres seront émis. Les Titres viendront à échéance le 10 novembre 2028 en l'absence de tout Evénement de Remboursement Anticipé Automatique.

Droits attachés aux Titres

Cas de défaut – Si un Cas de Défaut se produit, les Titres pourront ou devront être rendus exigibles de façon anticipée par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs, représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. Les cas de défaut applicables aux Titres sont les suivants (les « **Cas de Défaut** ») :

(1) *Défaut de paiement* : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait de payer un montant en principal ou un montant en intérêts dû en vertu des Titres, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant sa date d'exigibilité ; ou

(2) *Violation d'autres Obligations* : dans le cas où l'Emetteur ou le Garant, manquerait d'exécuter ou de respecter l'une quelconque de ses autres obligations en vertu des Titres, et il ne serait pas remédié à ce manquement dans les quarante-cinq (45) jours calendaires suivant la réception par l'Emetteur et l'Agent Payeur d'une mise en demeure écrite à cet effet adressée par le Représentant de la Masse, précisant la nature de ce manquement et exigeant qu'il y soit remédié ; ou

(3) *Insolvabilité* : (i) dans le cas où l'Emetteur ou le Garant proposerait un moratoire général sur ses dettes, (ii) l'Emetteur ou le Garant prendrait une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou (iii) une décision serait prononcée ou une résolution effective adoptée en vue de la dissolution ou de la liquidation de l'Emetteur ou du Garant (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement intervenant alors que l'Emetteur ou le Garant est *in bonis*); ou

(4) *Garantie* : la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou le Garant notifie que la Garantie cesse d'être pleinement en vigueur ou la Garantie devient nulle, résiliée ou résolue pour quelque raison que ce soit ou par l'effet d'une loi, d'un décret, d'une ordonnance ou d'un règlement dont la promulgation aurait comme résultat de soustraire les Titres à l'effet de la Garantie ou de mettre fin à la Garantie ou de la modifier de telle sorte que cela porte préjudice, de manière substantielle, aux intérêts des Porteurs, ou encore le Garant est dans l'impossibilité de respecter les termes de la Garantie pour quelque raison que ce soit.

Fiscalité – Tous les paiements en principal et intérêts effectués sur les Titres par l'Emetteur ou le Garant seront opérés sans aucune retenue à la source ni prélèvement au titre de tous impôts, taxes, droits ou contributions de toute nature, imposés, prélevés ou collectés par tout pays ou l'une de ses autorités ayant le pouvoir de lever l'impôt, à moins que cette retenue à la source ou ce prélèvement ne soient prescrits par la loi applicable. Ni l'Emetteur ni le Garant ne sera tenu de faire un paiement majoré pour compenser une telle retenue à la source ou un tel prélèvement.

Représentation des Porteurs – Les porteurs de Titres (les « Porteurs ») seront automatiquement groupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse (la « Masse ») qui sera régie par les dispositions des articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce. La Masse agira en partie par l'intermédiaire d'un représentant (le « Représentant ») et en partie par l'intermédiaire de décisions collectives (« les **Décisions Collectives** ») des Porteurs. Les Décisions Collectives sont adoptées soit en assemblée générale, soit par consentement obtenu à l'issue d'une décision écrite. Le nom et l'adresse du Représentant sont CACEIS CORPORATE TRUST (439 430 976 RCS PARIS), 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, représenté par M. Lionel BARTHELEMY, fonction : Directeur Général Délégué. Le nom et l'adresse du Représentant suppléant sont CACEIS BANK (692 024 722 RCS PARIS), 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge, représenté par Mme Carine ECHELARD, fonction : Managing Director. Le Représentant recevra une rémunération de 500€ par an.

Droit applicable - Droit français.

Intérêts – La base d'intérêt des Titres est **Coupon indexé sur Indice** Euro iStoxx® 50 GR Decrement 3,75%, dividendes bruts réinvestis diminué d'un prélèvement forfaitaire de 3,75% par an.

Date de commencement des intérêts : à compter du 10 novembre 2022.

Les intérêts seront payables tous les trois ans à terme échu les 10 novembre 2025 et 10 novembre 2028, sous réserve de la Convention de Jour Ouvré « suivant ».

Taux d'intérêt nominal : le Taux d'intérêt est égal au Montant du Coupon

Montant du Coupon *:* l'Emetteur versera, à chaque Date de Paiement des Intérêts, des intérêts sur les Titres pour un montant par **Montant de Calcul** égal au Montant du Coupon à la Date de Détermination des Intérêts correspondante, tel que déterminé par l'Agent de Calcul. Le **Montant du Coupon** sera égal à :

- si la Valeur Finale du Sous-Jacent à la **Date de Détermination des Intérêts** correspondante est supérieure ou égale à la **Barrière du Coupon**, **Taux du Coupon** x **Montant de Calcul**,
- sinon 0

Où : **Barrière du Coupon** = 100% de la **Valeur Initiale**

Taux du Coupon désigne chaque taux indiqué comme tel dans le tableau ci-dessous, le **Montant de Calcul** est égal à la valeur nominale unitaire.

Dates d'Observation relatives à chaque Date de Détermination des Intérêts sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes, indiquées dans le tableau ci-dessous.

Valeur Initiale : Valeur Moyenne de Base désigne la Valeur du Sous-Jacent égale à la moyenne arithmétique aux valeurs de référence du Sous-Jacent à chaque **Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale**.

Valeur Finale : désigne la Valeur du Sous-Jacent à la Date de Détermination concernée

Dates d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale : 15 novembre 2022, 16 novembre 2022, 17 novembre 2022 (cette dernière date est la **Date de Détermination Initiale**)

Remboursement Anticipé Automatique : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique**, tel que décrit ci-dessous, est réputé s'être produit.

Si un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** se produit à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique**, chaque Titre sera remboursé à ladite **Date de Remboursement Anticipé Automatique** à son **Montant de Remboursement Anticipé Automatique** selon le **Remboursement Anticipé Automatique** comme suit : **Taux de Remboursement Anticipé Automatique** x **Montant de Calcul**

Où :

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique désigne un **Evénement de Remboursement Anticipé Automatique** est réputé s'être produit si la **Valeur Finale** du Sous-Jacent à une **Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** est supérieure ou égale à la **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**.
Taux de Remboursement Anticipé Automatique : 100 % et **Valeur Barrière de Remboursement Automatique**: 100 % de la Valeur Initiale
Les **Dates de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique** sont identiques aux **Dates de Détermination des Intérêts** correspondantes et sont indiquées dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements.
Date de Remboursement Anticipé Automatique est indiquée dans le tableau ci-dessous, sous réserve d'ajustements.
Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé conformément aux Modalités.
Remboursement Final - A moins qu'ils n'aient été préalablement remboursés par anticipation, rachetés ou annulés, les Titres seront remboursés le 10 novembre 2028 (« **Date d'Echéance** »).
Le **Montant de Remboursement Final** est calculé selon le **Remboursement Final Indexé :** si aucun Evénément de Remboursement Anticipé Automatique tel que défini ci-dessus ne s'est produit, le Montant de Remboursement Final sera : [1 + Taux de Participation x Performance du Sous-Jacent] x Montant de Calcul
avec : **Performance du Sous-Jacent** désigne la Performance avec Plafond et Plancher exprimée en pourcentage du Sous-Jacent déterminée par l'Agent de Calcul comme suit : Mini (**Plafond** ; Maxi (**Plancher** ; **Valeur Finale** / **Valeur Initiale** - 1))
où : **Plancher** : -10% et **Plafond** : 0% **Taux de Participation** : 100 %
Date de Détermination du Montant de Remboursement Final et **Date d'Observation relative à la Date de Détermination du Montant de Remboursement Final** : 25 octobre 2028
Dates de Détermination Initiale et Date d'Observation Moyenne relative à la Date de Détermination Initiale sont définis ci-dessus.

Dates de Détermination des Intérêts	Taux du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts	Date de Remboursement Anticipé Automatique
23 octobre 2025	15,00%	10 novembre 2025	10 novembre 2025
25 octobre 2028	30,00%	10 novembre 2028	Non applicable

Rang de créance des Titres

Les Titres et, le cas échéant, les coupons d'intérêts relatifs aux Titres, constituent des engagements directs, inconditionnels, non assortis de sûretés et non subordonnés de l'Emetteur, et viennent au même rang (*pari passu*) entre eux et (sous réserve des exceptions prévues par la loi) au même rang que toutes les dettes et obligations de paiement non assorties de sûretés et non subordonnées de l'Emetteur, présentes ou futures.

Restrictions au libre transfert des Titres

Sous réserve de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume-Uni, en France, à Monaco et en Suisse, il n'existe pas de restriction imposée à la libre négociabilité des Titres.

Où les Titres seront-ils négociés ?

Admission à la négociation

Les Titres seront admis à la négociation sur Euronext Paris.

Une garantie est-elle attachée aux valeurs mobilières ?

Nature et portée de la garantie

Montant garanti
Le Garant s'engage à payer aux Porteurs toute somme en principal et intérêts due au titre des Titres, en cas de non versement par l'Emetteur, pour quelque raison que ce soit, de ladite somme à sa date d'exigibilité.

Type de garantie
Garantie à première demande inconditionnelle, autonome et irrévocable du Garant au sens de l'article 2321 du Code civil. Les obligations du Garant au titre de la garantie sont non subordonnées, non assorties de sûretés et chirographaires entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier et viendront au même rang entre elles et, sous réserve des exceptions impératives du droit français, au même rang que tous les autres engagements chirographaires, entrant dans le rang défini à l'article L. 613-30-3-I-3° du Code monétaire et financier, présents et futurs, du Garant.

Description du Garant

Le siège social du Crédit Lyonnais (« **LCL** ») se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France et le siège central et administratif se situe au sis 20 avenue de Paris – **94811** VILLEJUIF Cedex, France.
LCL est une société anonyme de droit français à conseil d'administration, au capital de 2.037.713.591 €, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 954 509 741. Le Garant est un établissement de crédit soumis aux dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ainsi que par ses statuts.
L'IEJ du Garant est 9695009F5UPB9IITI298.

Informations financières clés pertinentes du Garant

Compte de résultat

En Millions d'€uros	**01/01/2021 31/12/2021**	**01/01/2020 31/12/2020**	**01/01/2021 30/06/2021**	**01/01/2020 30/06/2020**
Produits d'intérêts nets (ou équivalent)	1 833	1 745	893	865
Produits d'honoraires et de commissions nets	1 725	1 628	854	807
Dépréciation d'actifs financiers, nette	1 854	1 897	1 895	1 844
Revenu net des portefeuilles de transaction (net trading income)	3	3	2	0
Indicateur de la performance financière utilisé par le garant dans les états financiers, par exemple la marge d'exploitation	63,47%	66,48%	63,83%	67,24%
Résultat net (pour les états financiers consolidés, résultat net attribuable aux détenteurs de capital de la société mère)	747	498	325	194

Bilan

En Millions d'€uros	**31/12/2021**	**31/12/2020**	**30/06/2021**	**30/06/2020**	**# Valeur telle qu'elle ressort du dernier processus de contrôle et d'évaluation prudentiels (SREP)**
Total de l'actif	202 683	194 453	197 331	192 115	N/A
Créances de premier rang (1)	8 103	6 461	6 246	7 059	N/A
Créances subordonnées	1 753	1 887	1 880	1 939	N/A
Prêts et créances à recevoir de clients (nets)	149 221	141 210	143 608	137 587	N/A
Dépôts de clients	144 214	135 374	141 256	133 901	N/A
Total des capitaux propres	8 201	7 749	7 673	7 768	N/A
Prêts non performants (sur la base de la valeur comptable nette)/Prêts et créances)	1 111	1 006	1 145	1 602	N/A
Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) ou autre ratio d'adéquation des fonds propres prudentiels pertinent selon l'émission	11,92%	11,35%	12,00%	10,71%	N/A
Ratio de fonds propres total	17,22%	16,29%	17,19%	16,20%	N/A
Ratio de levier calculé en vertu du cadre réglementaire applicable	4,28%	3,87%	4,37%	3,70%	N/A

(1) il s'agit des dettes représentées par un titre

Principaux facteurs de risque liés au garant

Risques de crédit et de contrepartie : LCL est exposé au risque de crédit de ses contreparties. Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par LCL lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière. Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats de LCL. LCL pourrait être impacté de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels il est fortement exposé. LCL est exposé au risque-pays et au risque de contrepartie concentré principalement en France.

Risques financiers : LCL est exposé à l'environnement de taux et toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de LCL. LCL doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser le risque de perte, néanmoins des replis prolongés du marché pourraient réduire la liquidité, rendant plus difficile la cession d'actifs et pouvant engendrer des pertes significatives.

Risques opérationnels et risques connexes : LCL est exposé au risque de fraude externe et interne. LCL est exposé aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers. LCL est exposé au risque de payer des dommages-intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre.

Risques liés à l'environnement dans lequel LCL évolue : La pandémie de coronavirus (COVID-19) en cours pourrait affecter défavorablement l'activité, les opérations et les performances financières de LCL.

LCL intervient dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante sa rentabilité ainsi que sa situation financière. Les résultats d'exploitation et la situation financière de LCL peuvent être affectés par les perturbations de la situation économique mondiale et des marchés financiers résultant du conflit entre la Russie et l'Ukraine.

Risques liés à la stratégie et opérations de LCL : La notation est importante pour LCL. LCL est exposé aux risques liés au changement climatique. Une concurrence intense sur le principal marché de LCL en France pourrait affecter négativement ses revenus nets et sa rentabilité.

Quels sont les principaux risques spécifiques aux Titres?

Principaux facteurs de risque spécifiques aux Titres

Il existe des facteurs de risques qui sont significatifs pour l'évaluation des risques liés aux Titres, notamment les suivants :

Risques liés au marché des Titres

- La valeur de marché des Titres peut être négativement affectée par de nombreux événements qui pourraient entrainer une perte de la valeur de l'investissement pour les Porteurs.
- La négociation des Titres sur un marché secondaire peut être limitée et les Porteurs pourraient ne pas être en mesure de disposer facilement de leurs Titres ou de les céder à un prix offrant un rendement comparable à celui des produits similaires sur lesquels un marché actif se serait développé.

Risques en qualité de créancier de l'Emetteur

- Une procédure de résolution engagée au niveau du Groupe Crédit Agricole ou de toute entité du Groupe Crédit Agricole, de l'Emetteur ou du Garant pourrait entrainer une baisse plus rapide de la valeur de marché des Titres.
- Un investissement dans les Titres expose les Porteurs au crédit de l'Emetteur pouvant ne pas être couvert au titre de la Garantie. A l'exception de la Garantie, les Porteurs ne bénéficient d'aucune protection ou garantie du capital investi dans le cadre de leur investissement dans les Titres.
- Droit français des procédures collectives. L'ouverture d'une procédure d'insolvabilité contre l'Emetteur ou le Garant pourrait avoir un impact négatif important sur la valeur de marché des Titres. Toute décision prise par une classe de parties affectées pourrait impacter significativement les Porteurs et même engendrer la perte de tout ou partie de leur investissement s'ils n'étaient pas en mesure de récupérer les montants qui leur sont dus par l'Emetteur ou le Garant.- Risque relatif à la modification des Modalités des Titres : Les Porteurs de Titres peuvent, par le biais de décisions collectives, délibérer sur toute proposition tendant à la modification des Modalités des Titres. Si une décision est adoptée par une majorité de Porteurs et que ces modifications devaient porter atteinte ou limiter les droits des Porteurs, cela pourrait avoir un effet négatif sur la valeur de marché des Titres et pourrait ainsi résulter pour les Porteurs en une perte d'une partie de leur investissement dans les Titres.
- Absence de clause de brutage (*gross-up*). L'Emetteur et le Garant ne sont pas tenus d'effectuer de paiement majoré pour compenser toute retenue à la source ou tout prélèvement au titre d'un impôt relatif aux Titres. En conséquence, les Porteurs pourraient perdre une partie de leur investissement dans les Titres.

Risques liés à la structure d'une émission particulière de Titres

Risques liés au taux d'intérêt :

Le règlement et la réforme des "indices de référence" pourraient avoir un impact défavorable significatif sur les Titres indexés sur ou faisant référence à un "indice de référence".

Une interruption ou une interdiction d'utilisation de l'EURIBOR et de tout autre indice de référence pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur des Titres indexés sur ces indices et donner lieu à des ajustements des Modalités des Titres

L'utilisation des « risk free rate » (y compris les taux au jour le jour) en tant que taux de référence pour des titres à taux variable est en cours de développement, ce qui pourrait affecter la liquidité, augmenter la volatilité ou pourrait affecter d'une autre manière la valeur de marché des Titres

Risques liés au remboursement anticipé des titres :

- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance par l'Emetteur. En conséquence, le rendement au moment du remboursement peut être plus faible qu'attendu, et la valeur du montant remboursé des Titres peut être inférieure au prix d'achat des Titres par le Porteur.
- Les Titres peuvent être remboursés avant leur échéance en Cas de Défaut de l'Emetteur. Les Cas de Défaut ne peuvent être déclenchés que par le Représentant de la Masse, de sa propre initiative ou sur demande écrite d'un ou plusieurs Porteurs représentant, individuellement ou collectivement, au moins vingt-cinq pour cent (25%) du montant nominal total des Titres en circulation. En conséquence, il est possible que, malgré la survenance d'un Cas de Défaut, les Porteurs ne puissent pas obtenir un remboursement anticipé de leurs Titres ; ce qui pourrait alors avoir un impact négatif sur la valeur des Titres et entraîner des pertes pour les Porteurs y compris en cas de cession.

Risques liés aux titres indexés :

- Certains facteurs peuvent affecter la valeur et le prix de négociation des Titres : évaluation du Sous-Jacent, volatilité du Sous-Jacent, dividendes et autres distributions, taux d'intérêt, durée résiduelle. En conséquence de l'ensemble de ces facteurs, tout Porteur qui vend les Titres avant la Date d'Echéance indiquée, peut recevoir un montant sur le marché secondaire qui peut donc être significativement inférieur à la valeur de marché intrinsèque des Titres et qui peut aussi être inférieur au montant que le Porteur aurait reçu si le Porteur avait conservé les Titres jusqu'à la Date d'Echéance.
- Risque de perte en capital pour les Titres dont le coupon et le montant de remboursement sont déterminés en fonction d'une formule de calcul indexé sur un sous-jacent. En cas d'évolution défavorable du cours, de la valeur ou du niveau du Sous-Jacents, ou de survenance ou d'absence de survenance d'un événement affectant le Sous-Jacent, accentuée, le cas échéant, par les termes de la formule ou des modalités d'indexation précitées, les Porteurs pourraient voir les montants d'intérêts et de remboursement impactés négativement de manière significative et perdre tout ou partie du capital initialement investi. Le prix du marché des Titres Indexés sur Indice peut être volatil et peut dépendre du temps restant à courir jusqu'à la Date d'Echéance et de la volatilité du niveau de l'indice ou des indices. Le niveau de l'indice ou des indices peut être affecté par des événements économiques, financiers et politiques dans un ou plusieurs pays, y compris

la(les) bourse(s) de valeurs ou système(s) de cotation sur lesquels les titres composant l'indice ou les indices sont négociés. L'indice peut se référer à des actions, des obligations ou d'autres titres, qui seront sujets à des fluctuations de prix de marché.
En conséquence, les Porteurs sont exposés au risque que des changements dans le niveau de l'indice puissent affecter négativement de manière significative les montants d'intérêt, de remboursement anticipé ou de remboursement final, le cas échéant, ainsi que la valeur des Titres Indexés sur Indice et résultent en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.
Risques liés à une caractéristique spécifique des Titres :
Plafonds: Les montants dus pour les Titres seront limités à un gain fixe et pourraient être inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique.
Caractéristiques du Calcul de la Moyenne : les montants dus au titre des Titres liés à la valeur et à la performance d'un Sous-Jacent peuvent être déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs telles que déterminées à une série de Dates d'Observation Moyenne. Les montants dus pour les Titres déterminés sur la base d'un calcul de la moyenne arithmétique des valeurs seront limités en conséquence et pourraient être significativement inférieurs à ce que les Porteurs auraient pu toucher pour des Titres ne comportant pas cette caractéristique et résulter en une perte totale ou partielle de leur investissement dans les Titres.
Barrière : Le paiement du montant des intérêts et du remboursement dû au titre des Titres sera subordonné à la réalisation de la condition : "valeur ou performance du Sous-Jacent tel que déterminé conformément aux Modalités applicables à la Date de Détermination concernée est supérieure ou égale à une valeur barrière spécifiée" et si cette condition n'est pas remplie alors le montant des intérêts dus sera de zéro et le montant de remboursement pourra être inférieur au pair.
L'utilisation de cette caractéristique pourrait impacter de manière significative les montants d'intérêt et de remboursement mais aussi la valeur des Titres et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
Remboursement Anticipé Automatique : lorsque la valeur du Sous-Jacent à une Date de Détermination du Remboursement Anticipé Automatique est supérieure ou égale à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, alors un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit et l'Emetteur devra rembourser les Titres à la Date de Remboursement Anticipé Automatique immédiatement suivante à un pourcentage (désigné comme Taux de Remboursement Anticipé Automatique) du pair. La possibilité d'un remboursement anticipé au gré de l'Emetteur peut limiter significativement la valeur de marché de ces Titres et les Porteurs pourraient ainsi perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.

Section D - Informations clés sur l'offre des Titres et l'admission à la négociation sur un marché réglementé

Est-ce que les Titres Financiers sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée ?

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée en France (le « **Pays de l'Offre** »).
Consentement : Sous réserve des conditions énoncées ci-dessous, l'Emetteur consent à l'utilisation du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée des Titres durant la Période d'Offre par Amundi Finance (« l'Agent Placeur »), (421 304 601 RCS PARIS, IEJ 9695004W30Q4EEGQ1Y09), 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris et LCL (954 509 741 RCS LYON, IEJ 9695009F5UPB9IITI298) identifié comme Offrant Autorisé pour l'Offre Non-exemptée concernée, ensemble, les « **Offrants Autorisés** ».
Période d'offre : Le consentement de l'Emetteur mentionné ci-dessus est donné pour les Offres Non-Exemptées des Titres pour une période allant du 7 septembre 2022 au 26 octobre 2022 (inclus) (la « **Période d'Offre** ») sous réserve de clôture anticipée ou retrait au gré de l'Emetteur.
Conditions du consentement : Ce consentement ne s'applique que pour l'usage du Prospectus de Base dans le cadre d'une Offre Non-exemptée des Titres en France. Le consentement concerne la Période d'Offre qui se termine au plus tard 12 mois après la date d'approbation du Prospectus de Base par l'AMF.
Un investisseur qui souhaite acquérir ou qui acquiert des Titres d'une Offre Non-exemptée auprès d'un Offrant Autorisé pourra le faire, et les offres et ventes des Titres à un investisseur par un Offrant Autorisé seront effectuées conformément aux modalités et autres accords conclus entre cet Offrant Autorisé et cet investisseur y compris, s'agissant du prix, de l'allocation, des accords de règlement et de toutes dépenses ou taxes facturées à l'investisseur (les « Modalités de l'Offre Non-exemptée »). Ni l'Emetteur ni le Garant ne seront partie à ces accords avec les investisseurs (autres que l'Agent Placeur) en ce qui concerne l'Offre Non-exemptée ou la vente des Titres et, en conséquence, le Prospectus de Base et les Conditions Définitives ne contiennent pas ces informations. Les Modalités de l'Offre Non-exemptée seront fournies aux investisseurs par ledit Offrant Autorisé pendant la période concernée. Ni l'Emetteur, ni le Garant, ni l'Agent Placeur ou d'autres Offrants Autorisés ne sauraient être tenus responsables de cette information ni de son utilisation par les investisseurs concernés.

À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?

Conditions générales, calendrier prévisionnel de l'offre et détails de l'admission à la négociation

Les Titres sont offerts au public dans le cadre d'une Offre Non-Exemptée.
Pays de l'offre : France.
Période d'offre : La période allant du 7 septembre 2022 au 26 octobre 2022 (inclus) (cette dernière est la « Date de Clôture de l'Offre »).
Prix d'offre : chaque Titre sera offert à la souscription pour un prix égal à 100 % de la Valeur Nominale Indiquée de ce Titre, soit 100 €.
Conditions auxquelles est soumise l'offre : L'Emetteur se réserve le droit de retirer l'offre des Titres à tout moment avant la Date de Clôture de l'Offre. Ainsi, si une application a été soumise par un investisseur potentiel et l'Emetteur exerce le droit précité, l'investisseur ne sera pas réputé avoir souscrit des Titres, l'ordre de souscription sera automatiquement annulé et le montant de souscription sera restitué à l'investisseur en cas de souscription directe des Titres ou aux compagnies

d'assurances en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie. Si l'Emetteur exerce ce droit, un communiqué sera publié sur le site Internet de l'Emetteur (www.lcl-emissions.fr). *Description du processus d'admission* : Une demande sera déposée par l'Agent Placeur pour l'inscription des Titres à la cote officielle et l'admission à la négociation sur Euronext Paris. Détails du montant minimum et/ou maximum de l'admission : non applicable *Manière dont et date à laquelle les résultats de l'offre doivent être rendus* publics : non applicable Une demande devrait être effectuée afin que les Titres soient admis à la négociation sur Euronext Paris le 15 novembre 2022 avec une liquidité quotidienne dans les conditions normales de marché et ce jusqu'au 5ème Jour Ouvré précédant la Date d'Echéance du Titre.
Estimation des dépenses totales, y compris une estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offrant
Estimation des dépenses totales : 2,00 % par an maximum du Montant Nominal total des Titres
Qui est l'offreur et/ou la personne qui sollicite l'admission à la négociation ?
Les offrants sont LCL (société anonyme de droit français à conseil d'administration dont le siège social se situe au 18, rue de la République, 69002 Lyon, France, et le siège central au sis 20 avenue de Paris, 94811 Villejuif Cedex, France) et l'Agent Placeur Amundi Finance (société anonyme régie par le droit français dont le siège social se situe au 91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris, France). Ce dernier sollicite l'admission à la négociation des Titres.
Pourquoi ce Prospectus est-il établi ?
Utilisation et montant net estimé du produit d'émission
Le produit net de l'émission de Titres sera utilisé par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Estimation du produit net : 300 000 000 €.
Convention de prise ferme avec engagement ferme
L'offre fera l'objet d'un contrat de prise ferme conclu entre l'Emetteur et l'Agent Placeur, dont la signature devrait intervenir à la Date d'Emission.
Principaux conflits d'intérêts liés à l'offre ou à l'admission à la négociation
L'Emetteur, le Garant, l'Agent de Calcul (Amundi Finance), ainsi que les Offrants Autorisés et les compagnies d'assurance-vie Crédit Agricole Assurances (en cas de souscription sous forme d'unité de compte au sein de contrats d'assurance-vie) font partie du même groupe. Cette situation est susceptible d'engendrer des conflits d'intérêts. Exception faite des commissions versées aux Offrants Autorisés, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre. L'Agent Placeur, les Offrants Autorisés et leurs affiliés ont conclu et peuvent conclure à l'avenir des opérations de financement et des opérations commerciales, et pourront fournir d'autres services à l'Emetteur, au Garant et ses affiliés dans le cours normal des affaires.